



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 10666

Texte de la question

M Jean Proveux demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de lui faire connaître les mesures qu'entend adopter le Gouvernement pour permettre la participation effective des infirmiers et infirmières aux différentes instances des structures sanitaires (ex. : commission supérieure des professions paramédicales, etc).

Texte de la réponse

Reponse. - Chaque fois que des textes relatifs à la profession infirmière sont élaborés, celle-ci est consultée dans le cadre d'instances diverses et notamment de la commission spécialisée des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales. Le prochain renouvellement dudit conseil doit intervenir en 1990 pour une durée de quatre ans. Pour pouvoir y siéger, les organisations professionnelles doivent répondre à des critères objectifs de représentativité au niveau national. À cette fin, les organisations intéressées seront interrogées lors d'une enquête de représentativité. S'agissant de la représentation des infirmiers dans les structures administratives, la création d'un bureau infirmier au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale n'apparaît pas opportune, car elle conduirait à une segmentation des professions paramédicales. En revanche, de façon à prendre en compte l'aspect spécifiquement infirmier des problèmes traités par l'administration centrale, des conseillers techniques infirmiers exercent leur activité tant auprès du directeur général de la santé qu'auprès du directeur des hôpitaux. De même au niveau régional est en voie de généralisation la présence, auprès des directions régionales des affaires sanitaires et sociales, d'une infirmière générale chargée d'exercer les fonctions de conseillère technique. En ce qui concerne enfin l'institution dans chaque établissement d'une « commissions soins » tripartite, composée de médecins, d'infirmiers et d'administrateurs, il convient d'attendre les conclusions de la mission instituée en vue de préparer la réforme hospitalière pour se prononcer sur la faisabilité et l'opportunité d'une telle réforme.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10666

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1200